

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

COMpte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze, le 26 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAMBERT DES BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE METAYER Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

Mesdames S. ANGLARS, J. FLAMENT, D. TACYNIAK , S.DEFONTAINE,
Messieurs JP LE METAYER, B. GUEGUEN, P. GUIBERT, S. JUDEL , C. LE VAILLANT, B.COLIN, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : B.COLIN

Le compte-rendu de la séance précédente est modifié à l'unanimité §6 alinéa c en questions diverses.

DELIBERATION 2011-2-1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2010 transmis par la Trésorière municipale. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2009	Part affectée à l'investissement : exercice 2010	Résultat de L'exercice 2010	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	66 553,85	0	60 403,23	339,04	127 296,12
Fonctionnement	329 838,09	0	68 627,92	1 149,04	399 615,05
Total	396 391,94	0	129 031,15	1 488,08	526 911,17

-ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2009	Part affectée à l'investissement : exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	23 911,63	0	12 495,28	0	36 406,91
Fonctionnement	818,87	0	4 361,63	0	5 180,50
Total	24 730,50	0	16 856,91	0	41 587,41

-HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2009	Part affectée à l'investissement : exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	-551 352,52	0	424 811,45	0	-126 542,07
Fonctionnement	185 117,91	185 117,91	20 351,44	0	20 351,44
Total	-366 235,61	185 117,91	445 162,89	0	-106 190,63

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2010 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le budget primitif 2010 du service assainissement,
Vu le budget primitif 2010 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par Madame la Trésorière municipale,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures les résultats 2009, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2010 par Madame la Trésorière municipale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2010,

AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2010 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. GUEGUEN, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. LE METAYER s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à M.GUEGUEN pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable,

APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs 2010 arrêtés comme suit :

COMMUNE:

Section de fonctionnement :

- dépenses : 592 247,14 €
- recettes : 660 875,06 €
- à conserver : 329 838,09 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 399 615,05 € y compris opération d'ordre non budgétaire.

Section d'investissement :

- dépenses : 63 511,73 €
- recettes : 123 914,96 €
- à conserver : 66 553,85 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 127 296,12 € y compris opération d'ordre non budgétaire.

Résultat global de clôture : 526 911,17 €

ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation :

- dépenses : 52 568,77 €
- recettes : 56 930,40 €
- + report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 (ligne 002) : 818,87 €

Excédent de clôture : 5 180,50 €

Section d'investissement :

- dépenses : 10 539 €
- recettes : 46 945,91 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 36 406,91 €

Résultat global de clôture : 41 587,41 €

HABITAT :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 91 784,56 €
- recettes : 112 136 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 20 351,44 €

Section d'investissement :

- dépenses : 227 844,90 €
- recettes : 652 656,35 €
- + solde d'exécution négatif reporté : 551 353,52 €

Déficit d'investissement résultat de clôture : -126 542,07 €

Résultat global de clôture : -106 190,63 €

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Vote : Oui 8 Non 1 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-3. AFFECTATION DU RESULTAT :

- de fonctionnement de l'exercice 2010 – budget commune → 399 615,05 € en R002
- d'exploitation de l'exercice 2010 – budget assainissement → 5 180,50 € en R002
- de fonctionnement de l'exercice 2010 – budget habitat → 20 351,44 € en R002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2010 et les comptes de gestion 2010 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

DECIDE, à l'unanimité :

Budget commune :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 399 615,05 € en section de fonctionnement R002.

Budget assainissement :

- de maintenir l'intégralité de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2010, soit 5 180,50 € en section d'exploitation (ligne 002).

Budget habitat :

- de maintenir l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 20 351,44 € en section de fonctionnement (compte R002).

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-4. VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal délibère et décide de fixer les taux 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83
- Taxe foncière bâti : 4,50
- Taxe foncière non bâti : 19,92
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-5.1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 : COMMUNE

M. GUEGUEN, adjoint au Maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, les budgets primitifs 2011 arrêtés comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 974 784,02 €
- recettes : 974 784,02 €

Section d'investissement :

- dépenses : 415 383,51 €
- recettes : 415 383,51 €

Messieurs S.JUDEL, B.GUEGUEN, JP LE METAYER, Madame D.TACYNIAK, participant à des associations communales, ne prennent pas part au vote.

Vote : Oui 5 Non 1 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-5.2 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 : ASSAINISSEMENT

Assainissement :

Section d'exploitation :

- dépenses : 55 680 €
- recettes : 55 680 €

Section d'investissement :

- dépenses : 32 539 €
- recettes : 59 159,40 €

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-5.3 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 : HABITAT

Habitat :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 160 902,08 €
- recettes : 160 902,08 €

Section d'investissement :

- dépenses : 214 003,52 €
- recettes : 214 003,52 €

Madame TACYNIAK demande des éclaircissements sur le coût des logements sociaux.

Monsieur GUEGUEN répond qu'il s'agit d'un coût pour 435 mètres carrés environ auxquels il convient de rattacher les parties communes qui sont importantes pour ces 9 logements. Il convient également d'intégrer dans les coûts les contraintes dues au site d'une part, et aux mesures imposées dans le cadre de la réhabilitation d'un logement très ancien d'autre part. Monsieur GUEGUEN précise enfin que les impôts n'ont pas augmenté pour autant.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal délibère et décide de voter les participations suivantes :

au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : 26 404,27 €

- emprunts : 8 527,09 €

TOTAL : 34 931,36 € prélevés sur les centimes syndicaux

Monsieur GUIBERT donne des éclaircissements sur le budget du SIVOM, et en particulier sur la participation de St Lambert, et l'évolution de la dette due aux investissements de la deuxième tranche des travaux.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-7. REPARTITION DE L'ACTIF DU CICC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2010 portant dissolution du CCIC de Chevreuse,

Vu la lettre d'acceptation signée par le Maire de SAINT LAMBERT sur la répartition de l'actif du CCIC, en date du 20 décembre 2010,

Considérant qu'il convient que le conseil approuve cette répartition et confirme la somme restant due à SAINT LAMBERT,

Le Conseil délibère et décide,

- d'approuver la répartition des soldes suivant tableau joint,

- confirme que la somme restant due à la commune de SAINT LAMBERT s'élève à **1 488,08 €**

REPARTITION DES SOLDES SUIVANT CLE DE REPARTITION

COMPTE	ST LAMBERT DES BOIS 4%	
	Débit	Crédit
1 068		339,04
110		1 149,04
515	1 488,08	
TOTAL		1 488,08 €

Monsieur COLIN indique regretter que cette somme, due à un excédent du CICC, prévue à l'origine pour des investissements en instruments de musique, ait été reversée aux communes.

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-8. PNR ENTRETIEN DES RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission de l'entretien et de la gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le Parc a élaboré le « *plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'une autorisation du ministre de l'environnement.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 18 ans, la réalisation des travaux d'entretien de rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières (page 25),

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011,

Vu l'autorisation en date du 5 août 2008, du Ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007 – 2011,

Vu le courrier du 4 avril 2011 concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2011,

Le Conseil municipal :

- autorise le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

- inscrit en dépenses la contribution 2011 de la Commune à l'entretien des rivières pour un montant de 0 € .

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-9. LISTE DES MARCHES 2010

Le Conseil municipal prend acte de la liste des marchés 2010 (jointe en annexe), qui sera publiée à l'issue de la présente séance.

Monsieur GUEGUEN expose la liste des marchés 2010

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-10. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2011

Le Conseil municipal délibère et décide,

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 25 mai 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 7 juin 2010,

de fixer l'indemnité pour 2011 à 474,22 € .

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-11. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT LAMBERT

Le Maire expose au Conseil,

Que suite à la fusion des associations Beach Volley Club et l'Association Sportive, il convient de mettre en place une convention avec la nouvelle entité enregistrée au journal officiel sous le numéro W782000151 en date du 13 janvier 2008.

Le Conseil délibère et décide :

- de donner pouvoir au maire pour signer la convention avec l'Association Saint Lambert
- de fixer la date d'effet de la convention au 15 mai 2011.

Les membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote : Monsieur JUDEL et Madame TACYNIAK.

Vote : Oui 8 Non 0 Abstention 0

**DELIBERATION 2011-2-12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME
VOIRIE 2009/2010/2011 POUR LE CHEMIN DU CHARME ET DU CARROSSE**

Le Maire propose au conseil de demander une subvention auprès du Conseil Général pour la réfection du chemin du charme et du carrosse ; l'Architecte des Bâtiments de France devant être consulté, un dossier sera déposé dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal délibère et décide,

1 - De solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 47 313,60 € hors taxes soit 80 % du montant de travaux subventionnables de 59 142 € hors taxes.

2 - De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification(*), annexé (e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 - De donner son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-2-13. PROJET INTERCOMMUNALITE

Comme suite aux dispositions de la loi portant réforme des collectivités territoriales et l'obligation faite aux communes d'intégrer un EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} juin 2013,

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale(SDCI),

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le futur projet d'intercommunalité,

Monsieur COLIN demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle il a cosigné une lettre de Monsieur PELLETIER (Président du SIVOM) avant la décision du Conseil Municipal de St Lambert. Cette lettre est une adhésion à la communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, adressée à Monsieur le Préfet, en date du 18 avril 2011.

Monsieur LE METAYER répond que cela l'engage seulement à titre personnel.

Monsieur GUIBERT s'interroge et s'inquiète sur l'évolution de la fiscalité.

Madame TACYNIAK émet des réserves sur notre capacité à maîtriser notre avenir, et exprime sa volonté de voir St Lambert équipé avec des hautes technologies et des transports en commun adéquats.

Monsieur GUEGUEN dit que St Quentin en Yvelines ne souhaite pas agréer notre candidature éventuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal de St Lambert, ayant pris acte que le Maire a signé sans concertation et préalablement à la séance du Conseil de ce jour un engagement au nom de la Commune dont les élus contestent la légitimité ;

Après délibération, le Conseil,

APPROUVE le principe d'intégrer un périmètre dont le projet, le régime fiscal et le mode de représentation des communes offrent :

- les meilleures perspectives quant à l'adéquation du projet de territoire avec les principes de développement de notre village et la priorité donnée à la préservation et la valorisation de notre cadre de vie ;

- le plus d'intérêt pour les St Lambertois en terme de qualité d'accès aux services en place et nouvellement créés par l'intercommunalité dans le cadre des transferts de compétences ;

- le plus de garanties quant à la préservation des ressources fiscales communales et la maîtrise des impôts locaux ;

- le plus de garanties quant à la capacité de la commune à faire valoir ses intérêts via un mode de représentation acceptable.

En conséquence DECIDE d'intégrer :

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), actuel centre de vie des St Lambertois

OU

- la future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sous conditions d'un régime fiscal dit de fiscalité professionnelle unique et de la priorité mise sur l'accès aux hautes technologies et aux transports. Ce territoire aura vocation à rejoindre à moyen terme la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 1 (JP LE METAYER)

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire expose son souhait d'une préemption ou d'une négociation concernant un morceau de terrain situé sur la parcelle A 172, afin de faciliter la circulation au carrefour rue de la fontaine et rue de port royal. Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil Municipal vote une motion à l'unanimité autorisant Monsieur le Maire à négocier ou préempter une parcelle du lot A 172 pour un recalibrage de ce carrefour. Cette motion fera l'objet d'une prochaine délibération.
2. Monsieur LE VAILLANT demande où en est l'éclairage du cimetière. Monsieur le Maire indique que c'est fait.
3. Monsieur LE VAILLANT demande où en est l'augmentation de salaire demandé par un employé communal. Monsieur le Maire indique que la délibération proposant cette augmentation et invalidée par Monsieur le Préfet sera annulée et remplacée par une délibération motivée permettant de trouver une solution. Monsieur GUIBERT demande si des stages ont été effectués par cet agent et s'interroge sur son évaluation. Monsieur GUEGUEN dit que cet agent pourrait être éventuellement titularisé, ce qui lui assurerait une évolution de carrière.
4. Monsieur le Maire expose qu'un agent municipal souhaite être rémunéré pour les jours où il a travaillé du 28 février 2011 au 8 mars 2011, au-delà de la date de sa mise en retraite le 14 février 2011. Le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée à ce problème, même si à ce jour, aucune disposition légale n'est envisageable.
5. Monsieur JUDEL demande si le ravalement blanc d'une maison en bas du chemin du charme et du carrosse est autorisé. Aucune déclaration préalable de travaux n'ayant été déposée en mairie, Monsieur le Maire écrira au propriétaire.
6. Monsieur LE VAILLANT demande de voir avec la Commune du Mesnil si les trous dans la chaussée peuvent être comblés, sur le chemin communal N°1. Monsieur le Maire ne croit pas que le Mesnil prendra ces travaux en charge. Monsieur GUEGUEN propose de voir ça lors de prochains travaux sur la Commune où il resterait un peu de bitume.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 29 avril 2011
Le Maire,
J.P. LE METAYER

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

LISTE DES MARCHES CONCLUS

ART 133 CMP

MARCHES DE TRAVAUX**MARCHES DE 4 000 à 19 999 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
VMC ELECTRICITE	08.04.10	CLEMENT	78690
REPRISE AFFAISST VOIRIE	06.05.2010	LYONNAISE DES EAUX	91440
VOIRIE TRAVAUX SUPPL RUE DES BOIS	12.2009	EUROVIA	78320

MARCHES DE FOURNITURES**MARCHES DE 4 000 à 19 999 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
video projecteur	21.01	COBRA SON	75010
SEL DENEIGT	25.01	SOUFFLET	91380
Produits phytosanitaires	19.05	SOUFFLET	91380
Pulvérisateur	19.05	AGRALYS	28200
CHALET Tennis	avr-09	bois et jardins	78320
PANNEAUX VOIRIE	08.02.2010	EXEMPLE	78720

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 4 000 à 19 999 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
LOCATION BROYEUR	04.01.2010.	CROSNIER	78830
MAINTENANCE PC ECOLE	02.11.2010.	PC NET ZEN	78470
ENTRETIEN BATIMENT	08/01/2010	THOMAS RANNOU	78460
ENTRETIEN BATIMENT	07/09/2010	VEOLIA	78720
ENTRETIEN BATIMENT	27/07/2010	ATOUPS SERVICES	78460
ENTRETIEN MATERIEL	02/08/2010	MESNIL AUTO	78320
ENTRETIEN MATERIEL	17/09/2010	CROSNIER	78830